

District Saône et Loire de Football

Siège social :

234 Avenue d'Alembert – Zone Coriolis

71210 TORCY

Tél. : 03.73.55.03.35



COMMISSION DES COMPETITIONS

PV n°18 du 21 novembre 2019

Présents: MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, RYMPEL, CONRY

Excusés : MM. SOEUR

COURRIERS

Club CHAUFFAILLES, courriel du 19/11, ayant pour objet l'entente avec DUN SORNIN en D4.
La commission donne son accord.

Club MONTCHANIN, courriel du 18/11, ayant pour objet une fraude.
Pris note.

Club ETANG, courriel du 15/11, ayant pour objet l'inversion de la rencontre ETANG 2 – VENDENESSE S/A.
Pris note remerciements.

Club BUXY, courriel du 20/11, ayant pour objet l'interdiction de leur terrain jusqu'au 04/12/2019.
Pris note remerciements.

FMI

La commission rappelle les informations suivant concernant la FMI.

La FMI est obligatoire pour les séniors garçons et filles, U18, U18F, U15, U15F et U13.

Une procédure est proposée par la commission qui se traduit par :

. Procédure d'exception

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier par substitution.

. Modalités d'application

Lorsqu'il y a recours à la procédure d'exception, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation de consigner dans un rapport, leur propre version des faits qui ont provoqué l'échec de l'utilisation de la FMI et le recours à la procédure d'exception.

La commission rappelle qu'en cas d'utilisation de la procédure d'exception, la feuille de match papier et les rapports d'incidents devront parvenir au District dans un délai de 48 heures suivant le match. Toute transmission tardive sera sanctionnée d'une amende de 20 Euros

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la commission sportive avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

**LA COMMISSION RAPPELLE AUX CLUBS QUE TOUTES LES TRANSMISSIONS FMI DOIVENT ETRE EFFECTUEES
AVANT 20 HEURES LE JOUR DE LA RENCONTRE.**

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer :

Absence de code : 46 euros.

Absence de tablette : 46 euros.

Absence de transmission : 46 euros.

Non envoi rapport constat d'échec FMI : 30 euros.

Transmission tardive : 20 euros.

ST LEGER LES PARAY : 46 € absence de transmission.

La commission rappelle au club une fois que l'arbitre a clôturé la FMI, il appartient au club de transmettre la FMI.

ST REMY MELLECEY D4 D : Absence de tablette : 46 euros.

RAPPEL AU CLUB VISITEUR

La préparation de la rencontre doit être faite via l'interface web fmi.fff.fr

SENIORS MASCULINS

D3D BOIS DU VERNE – ST FORGEOT du 17/11/2019

Forfait déclaré du BOIS DU VERNE, la commission donne match perdu par pénalité 0 /3 buts – 1 point

Droit : 36 euros à BOIS DU VERNE

D2D BRANGES 1 – ST MARCEL 3 du 17/11/2019 avance au 16/11/2019 à 17h

Droit : 15 euros à BRANGES

D2B SUD FOOT 71 2 – LA ROCHE VINEUSE du 24/11/2019

La commission ne donne pas son accord pour le changement de date.

D3D ROMANECHES – CERAMISTES DIGOIN du 24/11/2019

La commission ne donne pas son accord pour le changement de date.

D3D ST FORGEOT 1 – AUTUN FC 2 du 10/11/2019

La commission demande un rapport sous huitaine à l'arbitre suite à l'arrêt du match.

Transmet le dossier à la CDA.

D2A DIGOIN 2 – LES GACHERES du 24/11/2019 demande de report, manque accord club adverse.

La commission ne donne pas son accord pour le changement de date.

D4B ESPAC 2 – ST MARTIN SENOZAN 2 se jouera sur le terrain de VENDENESSE LES CHAROLLES à 14h30.

Pris note.

Match remis au 01/12/2019 :

D2C LE CREUSOT – BUXY

D1A USBG 2 – RULLY 1

D2A ST VALLIER 1 – CHASSY MARLY OUDRY 1

D3D AUTUN 2- IGORNAY 1

D2C AUTUN 1 – MARMAGNE 1

D3A CRECHES 2- JS MACON 2

D3F DEMIGNY 2- GERGY 2

D4D LUX 3 – SENNECEY LE GRD 3

D3A SENNECE LES MACON 2 IGE 1

D1A SENNECE LES MACON 1 – GERGY 1

D1A LA CHAPELLE 2 – OUROUX 1
D4D VARENNES LE GRD 2 – SEVREY 2
D3E VARENNES LE GRD 1 – SEVREY 1
D2D EPERVANS 1 – ISBN 1
D3H CONDAL – REVERMONTAISE 1
D3A CLESSE 2 – CLUNY US 3
D2B CLESSE 1 – CLUNY US 2
D4E CUISEAUX CHAMPAGNAT 2 – RCBS 4
D3H CUISEAUX CHAMPAGNAT 1 – SAGY 2
D3D BLANZY 2 – ST SERNIN 3
D1B LOUHANS CUISEAUX 3 – LUX 1
D3H BEAUREPAIRE 1 – SAILLENARD 1
D3D ANTULLY-MONTCENIS 2
D4C MARMAGNE 2 – JONCY 2

ST VALLIER 2 – LUX 2 Match du 8 septembre 2019 D3 E

Attendu que St Vallier n'a pu fournir, tablette, licence, feuille de match papier avant le début de la rencontre,
Attendu qu'aucune vérification d'identité n'a été faite.
La commission donne match à rejouer le 01/12/2019

Au vu du nombre de matchs en retard la commission décide de mettre la journée du 22/12/2019 et 26/ 01/2020 en matchs remis.

MATCH COUPE CREDIT AGRICOLE

CHATEAURENAUD 2-ST USUGE 2, reporté au 22/12/2019

Matchs remis au 22/12/2019

D4C EPINAC 2 – ST VALLIER 3
D2C EPINAC 1 – MONTCENIS 1
D4E MERVANS 3 – SIMARD 2
D4E ST USUGE 3 – ABERGEMENT STE COLOMBE 2
D3G CRISSEY 2 – ST MARTIN EN BRESSE 1
D1B CRISSEY 1 - GENELARD PERRECY 1
D3G SIMARD 1 – CHARETTE 2
D3A LA ROCHE VINEUSE 2- SANCE 1
D2B LA ROCHE VINEUSE 1 – ESPAC 1
D4B CLUNY FOOT 1 – TRAMAYES2
D4E BEAUREPAIRE 2 – ST GERMAIN DU BOIS 2
D2D CHATEAURENAUD 1 – SGPB 1
D3A HURIGNY 1- MACON TURQUE1
D3E ST VALLIER – MOROGES
D3G EPERVANS 2 – OUROUX 2
D4B LAIZE 2 – DOMPIERRE MATOUR 2
D4C LE CREUSOT 3 – ST FORGEOT 2
D2D ST BONNET EN BR 1 – DEMIGNY1

Matchs remis au 26/01/2020

D4E ST BONNET EN BR 2 – ST MARTIN EN BR 3
D3H CHATEAURENAUD 2 – RCBS 3

Planning de journée

En cours de saison, toute modification de jour, d'horaire ou de terrain devra être sollicitée **par le biais du module prévu dans Footclubs** jusqu'au lundi (minuit). La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

AMENAGEMENT DES HORAIRES DE MATCHES

La commission rappelle aux clubs que le choix de l'horaire doit obligatoirement se situer dans la ½ journée concernée par l'horaire de référence. Cet horaire s'applique sur toute la saison. En cas de changement, il faudra l'accord de l'adversaire.

Bourbon demandant à ce que les rencontres U13 se déroule à 10h30.
Accord de la commission

RESERVES

D3E LUX 2 – BUXY 2 du 17/11/2019

Réserve de BUXY 2 sur la participation de l'ensemble des joueurs de LUX 2, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que tous les joueurs étaient qualifiés pour jouer ce match. De ce fait la commission entérine le résultat acquis sur le terrain

Droit de réserve 25 euro à BUXY.

D4D ST MARTIN EN BRESSE 2 – BEY 1 du 17/11/2019

Réserve de BEY sur la participation de l'ensemble des joueurs de ST MARTIN EN BRESSE 2, susceptible d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure.

Réserve recevable sur la forme et le fond.

Après vérification il s'avère que 2 joueurs étaient inscrits sur la feuille de match de l'équipe supérieure, et avaient participé au dernier match de l'équipe 1.

De ce fait la commission donne match perdu par pénalité 0/3 buts - 1 point.

Amende : 40 euro à ST MARTIN

Droit de réserve : 25 euros à ST MARTIN.

JEUNES

Forfait général de CIRY 2 en U13.

Droit : 20€

PROCHAINE REUNION

MARDI 26 novembre, 14h30 sont convoqués :

MM. GIVERNET, MATHEY, MOSCATO, DECHAMPS, DOUHAY, FERNANDES

Le Président

André GIVERNET

Le secrétaire

Franck MOSCATO

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la Commission compétente dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues aux articles 188 et 190 Règlements Généraux de la F.F.F.

L'exécution provisoire des sanctions est prononcée et compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel des sanctions prononcées